

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DU
PRODUIT DES
FORFAITS DE POST
STATIONNEMENT**

N° CC_2024_0093

Séance du : mercredi 18 septembre 2024

Convocation du : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

La réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article 1023-302 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2023 et 2024, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail annexe 1 de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2023 et 2024 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en œuvre des FPS.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai d'un mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le 23/09/2024
ID : 074-200011773-20240919-CC_2024_0093-DE



ANNEXE 1

TABEAU DEFINISSANT LE MONTANT DE L'ENVELOPPE A REVERSER

	Montants TTC		Commentaires	
	2024			
	Estimatif (avant le 1er octobre de l'année N-1)	Définitif (avant le 30 juin de l'année N)		
DEPENSES				
	Coût de mise en œuvre des FPS	Amortissement Adaptation des horodateurs	33 164 €	Investissement amorti sur 8 ans
		Contrôle du stationnement – émission des FPS	30 000 €	20% du temps des agents de stationnement est consacré à l'émission des FPS
		Gestion des Forfaits Post Stationnement – FPS	55 000 €	Ensemble des moyens informatiques destinés à la gestion des FPS
		Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires – RAPOs	15 000 €	
		Gestion de la régie des FPS		10% des frais de régie sont destinés aux FPS
		Edition, mise sous pli et affranchissement des FPS initiaux et rectificatifs (ANTAI)	185 000 €	
Total	318 164 €			
Opérations de voirie	Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, de sécurisation	5 530 905 €		
TOTAL DEPENSES				
		5 849 069 €		
RECETTES (Produit des FPS)				
		1 300 000 €		
SOLDE (Montant reversé)				
		0 €		

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2023									
Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation									
Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2022	BP 2023	Virement de crédit	BS 2023	Total Budget	Déjà mandaté au 01/08/2023	Mandaté au 31/12/2023	
PAVE	Mise en accessibilité des voiries	-	50 000	-	-	50 000	-	1 552	
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables	25 786	50 000	-	-	75 786	25 786	25 786	
Rue du Docteur Favre	Aménagement partie nord	1 390	-	-	-	1 390	-	-	
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	4 255	80 000	-	-	84 255	4 346	4 346	
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	96 377	182 000	-	-	278 377	71 773	82 917	
Piétonnisation	Etudes + plantations	203 408	1 350 000	-	-	1 553 408	170 669	414 072	
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	923 680	255 000	-	-	1 178 680	922 520	1 065 299	
Avenue Ferry	Aménagement tronçon Bonneville/Amoureux	-	20 000	-	-	20 000	-	-	
Route Etrembières	Aménagement doux / cyclables	8 619	8 000	-	-	16 619	8 619	15 506	
SOUS-TOTAL		1 263 513	1 995 000	-	-	3 258 513	1 203 712	1 609 479	
Tous secteurs	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlageurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings	16 825	90 000	-	-	106 825	54 614	72 322	
SOUS-TOTAL		16 825	90 000	-	-	106 825	54 614	72 322	
SOUS-TOTAL RETENU						3 365 338	1 258 326	1 681 800	Montants non intégrés
Programme entretien voirie	Anciennes RD	-	170 000	-	-	170 000	-	297 376	
Programme entretien voirie	Routes communales	11 231	185 000	-	-	196 231	243 449	158 412	
SOUS-TOTAL		11 231	355 000	-	-	366 231	243 449	455 788	
Route des Vallées	Requalification et travaux d'aménagement	-	210 000	-	-	210 000	2 256	269 545	
Rue du Brouaz	Requalification et travaux d'aménagement	-	115 000	-	-	115 000	-	216 607	
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	294 273	310 000	-	-	604 273	313 031	658 683	
Rue Aristide Briand	Sécurisation	24 138	-	-	-	24 138	22 623	22 623	
Avenue Lucie Aubrac	Déplacement place PMR	1 643	-	-	-	1 643	1 689	1 689	
Place Hôtel de Ville	Dallage place	2 447	-	-	-	2 447	-	-	
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges	6 502	165 000	-	-	171 502	17 412	21 253	
	Abords église saint andré	4 398	6 000	-	-	10 398	49 222	49 396	
	Liaison Saget - Massenet	14 516	15 000	-	-	29 516	14 516	14 516	
Places Libération / Jumelage / rue de Molière	Bornes escamotables manuelles	27 998	20 000	-	-	47 998	27 998	27 998	
SOUS-TOTAL		375 916	841 000	-	-	1 216 916	448 749	1 282 311	
TOTAL		1 667 485	3 281 000	-	-	4 948 485	1 950 524	3 419 900	Montants retenus

DETAIL DES OPERATIONS DE VOIRIE 2024

Opérations d'entretien du patrimoine, d'accessibilité des voiries, d'aménagement pour la circulation des véhicules, des piétons et des vélos, sécurisation

Projet / Opération / Site	Objectif	RAR 2023	BP 2024	Virement de crédit	BS 2024	Total Budget	Déjà mandaté au 01/07/2024	Mandaté au 31/12/2024
PAVE	Mise en accessibilité des voiries		20 000	-	-	20 000	-	
Tous secteurs	Aménagement doux / cyclables		50 000	-	-	50 000	-	
Tous secteurs	Amélioration de la sécurité	2 199	40 000	-	-	42 199	2 199	
Chablais Parc	Travaux espaces publics (hors square)	62 188	15 000	-	-	77 188	18 360	
Piétonnisation	Etudes + plantations	1 139 336	3 700 000	-	-	4 839 336	976 195	
Etoile Place des Marchés	Aménagement péricentrique	52 182	-	-	-	52 182	32 941	
Avenue Ferry	Aménagement carrefour Ferry / Louise Michel		50 000	-	-	50 000		
Rue David / Bastin	Aménagement voirie et trottoir		250 000	-	-	250 000	1 745	
Rue des Alpes	Aménagement entrée		20 000	-	-	20 000	-	
Nœud Etrembières Gaillard Industrie	Etude		15 000	-	-	15 000	-	
SOUS-TOTAL		1 255 905	4 160 000	-	-	5 415 905	1 031 441	-
	Aménagements surfaces spécifiques, réfection tranchées et surlagueurs concessionnaires; réfection trottoirs; réfection places et parkings							
Tous secteurs		-	115 000	-	-	115 000	-	
SOUS-TOTAL		-	115 000	-	-	115 000	-	-
SOUS-TOTAL RETENU						5 530 905	1 031 441	-
Programme entretien voirie	Anciennes RD	3 481	500 000	-	-	503 481	16 628	
	Routes communales							
SOUS-TOTAL		3 481	500 000	-	-	503 481	16 628	-
Route des Vallées	Requalification et travaux d'aménagement			-	-	-	-	
Rue du Brouaz	Requalification et travaux d'aménagement			-	-	-	-	
Rue du Vernand	Requalification et travaux d'aménagement	58 127	10 000	-	-	68 127	6 766	
Rue Camps	Passage à double-sens		24 000	-	-	24 000	19 397	
Avenue Lucie Aubrac	Déplacement place PMR			-	-	-	-	
Boucles urbaines	Perrier / Livron	6 591	160 000	-	-	166 591	1 771	
Schéma des espaces verts	Espace sous-Collonges	205 111	47 000	-	-	252 111	201 309	
	Abords église saint andré	2 478	-	-	-	2 478	4 064	
	Liaison Saget - Massenet	3 565	-	-	-	3 565	1 587	
Places Libération / Jumelage / rue de Molière	Bornes escamotables manuelles			-	-	-	-	
SOUS-TOTAL		275 873	241 000	-	-	516 873	234 895	-
TOTAL		1 535 260	5 016 000	-	-	6 551 260	1 282 964	-

Montants non intégrés

Montants retenus

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 23/09/2024



ID : 074-200011773-20240919-CC_2024_0093-DE

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Entre,

La Commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons, représentée par son Président, Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2018,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement et exerce la compétence « Voirie », et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-87 (III) et R2333-120-18.

3. Modalités de répartition du produit de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par le produit des FPS et qui seront nécessairement déduites de l'enveloppe avant reversement :
 - Collecte des FPS ;
 - Traitement des RAPOs (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
 - Traitement des recours contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits des FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.233-87 du CGCT précise également que : « Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits des FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

Lorsque cela se justifie par les dépenses engagées par la Ville, cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 juin, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en fait.

Les tableaux présentés en annexe seront à cette fin communiqués par la Ville à l'Agglomération au plus tard le 30 juin.

5. Année de référence

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépénalisation. L'année 2016 est retenue comme année de référence.

Ainsi, certaines dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017 pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

6. Durée de la convention

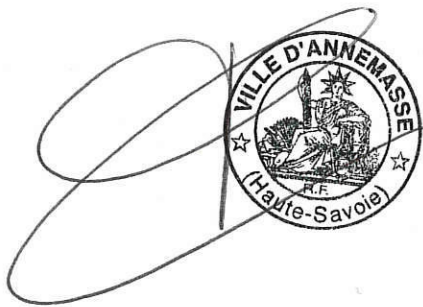
Cette convention est conclue à compter de sa date de sa signature jusqu'au 30 septembre 2019. Elle sera ensuite renouvelée tacitement par période d'un an tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Fait à Annemasse

Le.....17 OCT 2018

Pour la Commune d'Annemasse

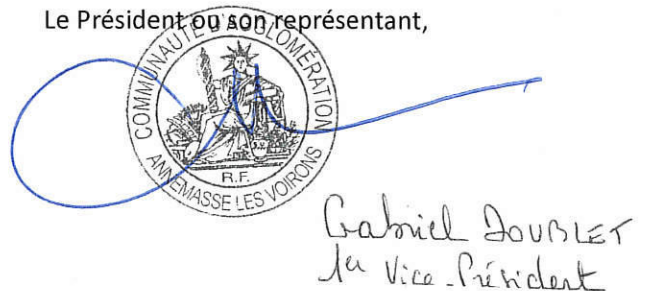
Le Maire,
Christian DUPESSEY



Signature of Christian Dupessey, Mayor of Annemasse, over the official seal of the Ville d'Annemasse (Haute-Savoie).

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président ou son représentant,



Signature of Gabriel Doublé, President or representative of the Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, over the official seal of the Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.